



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 AVRIL 2025**

**Date de la convocation** : 27 mars 2025

**Conseillers en exercice** : 33

**PRESIDENT** : LORGEUX Jeanny, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. GUIMONET, Mme PERSEGOL, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjointes au Maire, MM. HOURY, CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, M. BOURARD, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE** : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

**EXCUSÉS** : M. HARNOIS, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY, Mme BRETTEL, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL, M. GAVEAU, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

**ABSENTS** : M. SABOURDY, Conseiller Municipal, M. JOLIVET, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

---

**CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX ECHANGES D'EXPERIENCES CONCERNANT LA  
PETITE ENFANCE - N° 25/03 - 12/A**

**Madame POUGET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"Les structures Petite enfance de la Ville, c'est-à-dire la crèche des Fauvettes, la crèche des Rossignols et le Relais petite enfance (RPE), sont amenées à participer à des échanges avec des structures impliquées dans l'accueil des jeunes enfants.

Ces échanges ont vocation à diffuser les bonnes pratiques professionnelles, à enrichir les connaissances des professionnels de la petite enfance et à animer un réseau professionnel. Ils impliquent d'autres crèches municipales ainsi que des crèches privées installées sur le territoire départemental.

Les crèches municipales et le RPE peuvent accueillir ces partenaires ou se déplacer dans leurs locaux.

Afin de développer ces échanges et de les couvrir juridiquement, il est proposé une convention-cadre relative aux échanges d'expériences concernant la petite enfance.

Je vous propose d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes prises sous couvert de cette convention-cadre."



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la convention-cadre relative aux échanges d'expériences concernant la Petite enfance, telle qu'annexée, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes prises sous couvert de cette convention-cadre.**

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le **16 AVR. 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **16 AVR. 2025**

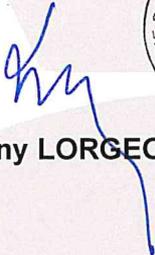
Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter de la présente  
publication ou notification. Le Tribunal  
Administratif peut être saisi par l'application  
informatique "Télérecours citoyens"  
accessible par le site Internet  
<https://www.telerecours.fr>

**Pour Copie Conforme,**

**Le Maire,**

**La secrétaire,**



  
**Jeanny LORGEUX**

  
**Laurence MERCIER**

**CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX ECHANGES D'EXPERIENCES  
CONCERNANT LA PETITE ENFANCE**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Romorantin-Lanthenay, ayant son siège social situé 18 Faubourg Saint-Roch, représentée par son Maire, M. Jeanny LORGEUX, autorisé à signer par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 ;

Ci-après nommée « la Ville » d'une part,

**Et**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Ci-après nommée « la structure partenaire » d'autre part,

**Préambule :**

Cette convention a pour objet de régler les modalités des temps d'échanges entre les structures municipales relevant de la Petite enfance à Romorantin-Lanthenay, c'est-à-dire les deux crèches des Fauvettes et des Rossignols ainsi que le Relais petite enfance, et des structures partenaires privées comme publiques.

**ARTICLE 1 – Objet :**

- Visiter des nouveaux locaux, rencontrer des professionnelles sur le terrain ;
- Echanger autour des différents projets pédagogiques et organisation des lieux d'accueil ;
- Enrichir ses connaissances en matière de petite enfance ;
- Observer les similitudes et/ ou les différences de modes de garde sur le territoire ;

**ARTICLE 2 – Engagements mutuels :**

**Les structures municipales Petite enfance de la Ville de Romorantin-Lanthenay s'engagent à :**

- Respecter le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil
- Faire preuve de discrétion et de secret professionnelle au regard des enfants, leur famille et des professionnelles
- Ne pas intervenir sans l'accord des professionnelles sur place

**La structure partenaire** « \_\_\_\_\_ » **s'engage à :**

- Accueillir les professionnelles dans les espaces de vie
- Présenter la structure et répondre aux interrogations des professionnelles

**ARTICLE 3 – Durée de validité :**

La présente convention est valable pour l'action prévue du // au //.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires sur présentation d'une lettre en recommandé. Un préavis d'un mois est requis.

Elle prend obligatoirement fin au terme de l'action pour laquelle elle a été conclue.

**ARTICLE 4 - Résiliation :**

Les parties se réservent le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'une d'elles des clauses de ladite convention et au terme d'une procédure contradictoire.

**ARTICLE 5 – Assurances :**

*La Ville :*

La Ville reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile des agents de la Petite enfance pendant le temps de la visite.

*La structure partenaire :*

La structure partenaire : « \_\_\_\_\_ » reconnaît avoir souscrit les assurances nécessaires :

- Couvrant l'activité et les biens lui appartenant ;
- Couvrant la responsabilité civile des locaux lui appartenant.

Les attestations afférentes sont échangées préalablement à la réalisation de l'action.

**ARTICLE 6 - Contentieux :**

Les éventuels litiges devront d'abord chercher une résolution amiable. Le cas échéant, ils pourront faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans.

Fait le // à

La structure partenaire

La Ville de Romorantin-Lanthenay

Le Maire, Jeanny LORGEUX